

---

## Les partis politiques turcs, l'islamisme et la laïcité

Fusun ÜSTEL

---

**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/cemoti/1703>

ISSN : 1777-5396

**Éditeur**

AFEMOTI

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 janvier 1995

ISSN : 0764-9878

**Référence électronique**

Fusun ÜSTEL, « Les partis politiques turcs, l'islamisme et la laïcité », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien* [En ligne], 19 | 1995, mis en ligne le 14 mai 2006, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cemoti/1703>

---

Ce document a été généré automatiquement le 14 novembre 2019.

Tous droits réservés

---

# Les partis politiques turcs, l'islamisme et la laïcité

Füsün ÜSTEL

---

- 1 La laïcité est un mot-piège. Elle peut être réelle ou supposée, juridique ou politique, officielle ou civile. Par ailleurs, la nature même de chaque religion, avec les dynamiques de chaque pays considéré, font que la laïcité devient un terme et une pratique relatives, exigeant une réévaluation du contexte dans laquelle elle s'opère.
- 2 Suivant la distinction faite par Maurice Barbier, entre laïcité-séparation et laïcité-neutralité<sup>1</sup>, nous pouvons avancer que la version républicaine de la laïcité en Turquie présente un double aspect. La relation entre l'Etat et l'islam repose sur une conception "laïcité-séparation" tandis que la position envers le non-islam (minorités non musulmanes définies par le traité de Lausanne) en reste à une "laïcité-neutralité". La dissociation de l'action étatique et religieuse ne s'étant pas réalisée, l'islam est devenu une fonction publique parmi d'autres.
- 3 Le trépied idéologique de l'Etat turc, avec les principes du républicanisme, du nationalisme et de la laïcité avait pour objectif de rompre avec le passé islamique et impérial afin de renforcer l'Etat contre la société civile<sup>2</sup>. Les réformes laïques de la période du parti unique pouvaient donc être observées sur deux registres, ceux de la laïcisation de l'Etat d'une part, et de la société civile d'autre part. La suppression du Sultanat et du Califat et la proclamation de la République -allant de pair avec la laïcisation de la souveraineté, la suppression du ministère de la Sha'ria et des fondations religieuses, l'amendement en 1928 de l'article 2 de la Constitution de 1924 qui se référait à l'islam comme religion officielle, et enfin l'insertion de la laïcité et des cinq autres principes du Parti républicain du peuple (PRP) dans la Constitution de 1937 - ont constitué les étapes décisives de la laïcisation de l'Etat<sup>3</sup>. Ces mesures prises en vue de réaliser une séparation complète de l'Etat et de l'islam ont été assouplies par la création de la Direction des affaires religieuses en mars 1924, marquant en ce sens la présence de l'Etat dans les affaires religieuses. La création de cette Direction procurait un cadre institutionnel pour la légitimation de l'interférence du parti-Etat dans la sphère privée, tout en maintenant sa position de "garant" de la laïcité.

- 4 Le réformisme radical du kémalisme visant à une modernisation globale de la société poussera les détenteurs du pouvoir politique à exercer une série de mesures coercitives, "pour le salut du régime". Ainsi, les gouvernements de la période du parti unique légitimeront leurs méthodes répressives par l'existence de deux menaces principales susceptibles d'ébranler les fondements de la République : le danger "rouge" associé au communisme et ressenti comme d'origine "étrangère", et le danger "noir" incarné par les risques de politisation du religieux. La survie des réformes kémalistes dépendant en grande partie de la politique de laïcisation, le discours officiel de cette période reposera sur "l'exploitation de la religion et des sentiments religieux à des fins politiques". Par contre, la version républicaine de la laïcité ira dans le sens d'une sacralisation de la politique nationaliste: ainsi Atatürk deviendra "le Créateur", le patriotisme sera assimilé au service de Dieu, et le nationalisme sera imprégné de messianisme. Par conséquent, comme dans tout pays mono-religieux, la laïcité assumera les fonctions et rôle sociaux de la religion concurrente, se transformant avec ses rituels et ses prêches en une religion temporelle. La laïcité, qui en principe suppose un pluralisme de croyances, devient une laïcité militante et guerrière<sup>4</sup>. L'article 163 du Code pénal, adopté en mars 1926, et qui restera en vigueur jusqu'en 1991, devient le symbole juridique de cette laïcité militante, et permet de "requérir de lourdes peines de prison contre tous ceux qui, exploitant à des fins politiques la religion, les sentiments religieux ou les choses sacrées, incitent les masses à accomplir des actes qui mettent en danger la sécurité de l'Etat ou créent des associations dans ce but, même s'ils ne dépassent pas le stade de la tentative"<sup>5</sup>.
- 5 En revanche, cette laïcité militante reposera, en l'absence d'un contrat social, sur un consensus supposé, l'islam conservant sa position de contre-culture politique<sup>6</sup>. Les convulsions du système démocratique et les libéralisations du régime auront pour effet de renforcer les milieux moralistes et religieux.
- Multipartisme, islam et laïcité
- 6 La libéralisation du régime et le passage au multipartisme ont comme conséquence la réintroduction du facteur religieux dans le champ politique. Les programmes de la plupart des partis politiques créés entre 1945 et 1950 témoignent de l'intérêt porté au facteur religieux. Le Parti de la Nation fondé en 1948 à la suite d'une scission avec le parti démocrate, se présente comme "respectueux des institutions religieuses et des traditions nationales" (art.2) et, tout en se prononçant pour la laïcité officielle, insiste sur la nécessité de faire administrer les affaires religieuses par une organisation autonome. Le Parti du développement national (1945), en matière de politique extérieure, promet la mise en place d'un projet d'"Union Islamique et de Fédération Orientale". Ces exemples sont des preuves de la mobilisation de la majorité morale au sein des partis politiques<sup>7</sup>. Donc la crainte des républicains de voir la religion instrumentalisée à des fins politiques ne s'est pas vérifiée, mais on assiste en revanche à l'instrumentalisation de la politique à des fins religieuses.
- 7 D'autre part, il est intéressant de relever que, dès 1945, le Parti républicain du peuple qui se présente comme "garant" de la laïcité, est obligé de réviser sa position traditionnelle envers la religion. Lors du 7e Congrès du PRP, un "front" constitué d'une minorité de délégués de tendance conservatrice (qui fonderont par la suite le Parti démocrate) avancement une série de propositions en vue de reconsidérer l'interprétation "erronée" de la laïcité. Les propositions du front conservateur, qui insiste sur l'importance de la religion en tant que "nourriture de l'esprit" et comme moyen de la

sauvegarde du régime vis-à-vis du danger "rouge", vont rencontrer l'opposition de la majorité "révolutionnaire"<sup>8</sup>. Mais la tension engendrée par les tendances divergentes au sein du parti, avec l'accusation d'irreligion portée par des islamistes contre le PRP obligent la majorité laïque à adopter un langage plus souple et plus respectueux de l'islam, lors de la révision du programme<sup>9</sup>. Cette évolution du PRP, qui visera aussi à élargir son audience en vue des élections législatives de 1950, a poussé les dirigeants du parti à faire une série de concessions : introduction de cours d'instruction religieuse dans les écoles primaires en 1949, réorganisation de la Direction des affaires religieuses, réouverture de certains mausolées en 1950<sup>10</sup>... : tous ces exemples témoignent certes d'une sorte de recul devant un fait accompli, mais aussi du réalisme politique certain des dirigeants du parti.

- 8 Le Parti démocrate (fondé en 1946), qui représentait les intérêts de la bourgeoisie et des grands propriétaires terriens, avait su, grâce à son discours politique essentiellement populiste, mobiliser la grande masse des mécontents. Ce discours populiste sera surtout manifeste quand il proposera de sauver le peuple du "chapeau", symbole de l'oppression laïque, et de la "cravate", symbole du carcan bureaucratique. Une fois au pouvoir, le Parti démocrate qui, sur le plan des principes, devait se montrer fidèle à la laïcité juridique républicaine, allait, dans sa lutte politique contre le PRP ("ennemi de la religion") faire des concessions considérables à la "majorité morale"<sup>11</sup>. Sans parler ici des accusations politiques portées contre le PRP (du type : "le PRP a transformé les mosquées en écuries"), il faut rappeler surtout l'appel à la prière réarabisé, les cours de religion réintroduits à l'école, le nombre des écoles coraniques autorisées, augmenté. Ainsi, la décennie du Parti démocrate avec ses développements politiques et socio-économiques a facilité l'autonomisation de l'opposition religieuse dans les années à venir.
- 9 L'une des raisons du coup d'Etat de 1960 est, on le sait, la réaffirmation de la laïcité républicaine. D'autre part, la loi sur les partis politiques a consolidé la base juridique de cette laïcité empêchant la création d'un parti islamiste. Le Parti de l'ordre national (créé en 1970), malgré son existence éphémère, fut un tournant décisif. Il était en effet le produit de l'opposition de la petite bourgeoisie islamiste qui, se sentant "opprimée" par le grand capital, se proposait de restaurer un ordre islamiste et égalitaire<sup>12</sup>.
- 10 Le Parti de l'ordre national ayant été dissous par une décision de la cour constitutionnelle en 1971, les islamistes se regroupent au sein du Parti du salut national en 1972 et obtiennent 11.8 % des voix lors des élections de 1973 devenant ainsi la troisième force politique au Parlement<sup>13</sup>. En moins de cinq ans, les milieux islamistes sont donc parvenus à faire d'une communauté religieuse un parti politique-clef de la coalition gouvernementale. Cette coalition du PRP et du PSN (1973-1977), bien que de nature précaire, repose sur une série de concessions mutuelles. Contre une concession faite par le PRP à la laïcité, les milieux religieux du PSN acceptent de prendre place dans le système, se privant de l'avantage d'une position exclusivement contestataire. Aussi, n'est-il pas étonnant de voir le PSN anti-laïque, voter des crédits très importants... au budget de la Direction des affaires religieuses, garante de la laïcité officielle<sup>14</sup>.
- 11 D'autre part, le Parti de la justice (1961) successeur du PD et précurseur du Parti de la juste voie, orienté, pendant les années 70, sa politique religieuse vers les classes moyennes pour garder leur appui<sup>15</sup>. Quant au Parti du mouvement national, partenaires des deux gouvernements dits de "Front nationaliste" dans les années 70, il a pour

leitmotiv toujours présent, mais secondaire, un islam se référant à un amalgame fait de nationalisme turquiste et de références culturelles.

Religion et laïcité dans les années 80

- 12 Dans la période qui a suivi le coup d'Etat de 1980, l'idéologie kémaliste officielle, qui est essentiellement hétéroclite, se montre incapable d'élaborer le consensus idéologique nécessaire pour légitimer l'intervention militaire, car son seul argument fort est en fait le rétablissement de l'ordre. Dès lors, le régime militaire, dépourvu de véritable soutien social, a dû compenser cette lacune en insérant le facteur religieux dans son discours pour forger un nouvel axe de solidarité<sup>16</sup>. Outre le fait que les discours du président Kenan Evren sont chargés d'allusions religieuses et nationalistes, les cours de religion jusqu'alors optionnels dans les établissements scolaires sont devenus obligatoires au terme d'une décision du Conseil de sécurité nationale en 1982. Cette conjonction d'islam et d'idéologie autoritaire officielle est très nette dans les manuels des cours de "Culture de la religion" qui témoignent d'un effort de réconciliation "synthétique" entre l'islam et l'idéologie kémaliste. Et l'on voit que cette dernière, après le coup d'Etat de 1980, a été épurée de son aspect culturellement réformiste pour être réduite à un autoritarisme politique et social. Les manuels mentionnés sont consacrés pour une bonne part aux réflexions directes ou indirectes d'Atatürk sur la nécessité de la religion dans chaque société<sup>17</sup>, et la laïcité officielle est désormais justifiée par des versets tirés du Coran.
- 13 Le Parti de la Mère-Patrie, arrivé au pouvoir en 1983 est en réalité une émanation des forces politiques et sociales représentées par les partis de droite dans la période précédente. La conciliation des intérêts et des points de vue de ces forces a été favorisée par l'idéologie de la "synthèse turco-islamique" que développent certaines élites de droite depuis les années 60. La "synthèse turco-islamique" comme idéologie sous-jacente de la politique gouvernementale, est issue d'une conjonction de l'islam et de la turcité, l'un et l'autre se justifiant mutuellement. Le Parti de la Mère-Patrie, au cours de son expérience gouvernementale a démontré son aptitude à user du sentiment religieux. De 1983 à 1990 non seulement l'article 163 du Code Pénal, que nous évoquions précédemment, est abrogé, mais on assiste aussi à une augmentation constante du nombre des écoles coraniques ainsi qu'à une hausse systématique du budget de la Direction des affaires religieuses. Alors que le budget national augmente de 59 % en 1989<sup>18</sup>, le budget de la Direction des affaires religieuses croît lui de 105 %<sup>19</sup> la même année. Donc le Parti de la Mère-Patrie qui pendant toute cette période préconise le "moins d'Etat", soutient dans le même temps l'élargissement du champ religieux en lui apportant en outre un appui financier et moral. Enfin, la confirmation de tout ce processus viendra de la déclaration très symbolique du Premier ministre Turgut Özal, lors de son pèlerinage à la Mecque, en 1988 : "En Turquie, l'Etat est laïque, mais pas moi. Moi, je suis musulman"<sup>20</sup>.

La laïcité: "seuil critique" de la coalition gouvernementale

- 14 Pour pouvoir éclaircir la position ambiguë des partenaires de la coalition gouvernementale actuelle à l'égard de la laïcité, il est indispensable de passer en revue leurs programmes. Dans le programme du Parti de la juste voie, l'Etat laïque est défini comme un Etat dont les règles mêmes de l'administration ne sont pas fondées sur la religion<sup>21</sup>. Il est clair que cette définition est celle d'un Etat non théocratique, et non d'un Etat laïque. De plus, la reconnaissance du libre exercice du culte accordé à chaque citoyen ne fait aucune allusion à la liberté d'association qui est pourtant la conséquence

essentielle et logique d'un tel droit. Donc, on peut très bien dire que le Parti de la juste voie se situe dans la lignée des partis politiques de centre gauche qui, ayant une composition hétérogène, ménagent l'islam. Cette attitude s'explique d'abord par le fait que la clientèle électorale de ces partis est issue de la majorité morale, et ensuite par la confiance que manifestent ces mêmes forces politiques dans les mécanismes de protection de la laïcité résultant du système juridique et constitutionnel. Le fait que dans le programme du parti de la Juste Voie, l'existence et le statut de la Direction des affaires religieuses ne soient pas mentionnés, montre bien une fois encore qu'il préfère ne pas préciser ses intentions sur ce point.

- 15 Cette incertitude sémantique et réelle, expression d'un certain réalisme politique, sera d'ailleurs largement reprise par le Premier ministre Tansu Çiller, qui dès son élection à la présidence du parti relancera ce mot d'ordre : "Tant que la prière continuera, le drapeau flottera", qui va de pair avec la menace : "Si je pars, c'est le Parti de la prospérité qui arrive."
- 16 Par contre, dans le programme du Parti social-démocrate populiste (SHP), la laïcité apparaît comme un fondement de la République, une garantie de la liberté, de la démocratie et de l'unité nationale. Le parti reconnaît que "les libertés de culte et de croyance font partie des droits individuels", mais qu'il faut "veiller à ce que de telles libertés ne soient pas exercées contrairement à leur caractère fondamental"<sup>22</sup>. Il est clair qu'en l'occurrence cette optique du PSDP se situe dans la lignée de la version républicaine de la laïcité, qui considère que protéger les libertés juridiquement est un devoir fondamental de l'Etat. Dans leur programme, les sociaux-démocrates précisent que le fonctionnement de la Direction des affaires religieuses doit être réformé et faire l'objet d'un contrôle renforcé<sup>23</sup>.
- 17 Dans ce contexte, le Conseil de la religion, réuni à l'initiative de la Direction des affaires religieuses, et l'appui financier du gouvernement en vue de discuter les problèmes relevant de l'islam ont servi les objectifs pourtant divergents existant au sein de la coalition gouvernementale. La convocation du Conseil, qui figurait dans la loi constitutive de 1965 de la Direction des affaires religieuses, est intervenue pour la première fois avec un retard de 28 ans ! Parmi les décisions finales de ce Conseil, les plus importantes sont celles qui proposent la restructuration de la Direction des affaires religieuses qui serait en particulier dotée d'un statut autonome et d'un Président élu<sup>24</sup>. En fait, le rôle modérateur de cette Direction est souligné par la plupart des décisions du Conseil. Il est clair que la convocation de ce dernier avait un double intérêt. Pour le PSDP, elle a permis d'affirmer la présence régulatrice de la Direction dans les affaires religieuses, de délimiter le domaine religieux, et de redéterminer la fonction religieuse de l'Etat. Par contre, pour le PJV, ce fut surtout une opération de séduction des milieux islamiques. En somme, la convocation du Conseil a donné au PJV l'occasion de se présenter comme le garant de la religion, tandis que le PSDP apparaissait lui dans le même temps comme le garant de la laïcité.
- 18 D'autre part, la position ambiguë de la coalition gouvernementale face au problème de la laïcité a été mise à l'épreuve lors du passage du projet de Loi anti-terroriste devant la Commission de la Justice au Parlement. Le projet de loi, boycotté par les députés sociaux-démocrates membres de la Commission alors qu'il était fortement soutenu par des députés des partis de la Juste Voie, de la Mère Patrie et de la Prospérité, a non seulement provoqué une vraie crise au sein de la coalition, mais en même temps divisé le Parti de la Juste Voie, démontrant une fois de plus son caractère hétérogène. L'article

8 du projet de loi qui fut tant discuté excluait les mouvements anti-laïques de l'ensemble des mouvements visant à ébranler les fondements de la République. Malgré l'opposition des députés laïques du PJV et la déclaration de M. Karayalçın disant que "le problème de la laïcité représente le seuil critique de la coalition" et menaçant de quitter le gouvernement, les membres les plus intransigeants du pouvoir bloquent les possibilités de consensus sur ce texte. Ce débat sur la laïcité a d'abord donné aux partis de droite manipulant les sentiments religieux, une occasion de publicité politique avant les élections municipales du 27 mars 1994, et ensuite révéla l'existence d'une coalition de la droite, d'un "front national fantôme" rappelant celui des années 1970, au sein du Parlement. Tous les partis de droite ont fait usage du discours selon lequel "terrorisme et religion sont mis dans le même panier", pour insister sur la nécessité d'une redéfinition de la laïcité, tandis que le Parti de la prospérité demandait la suppression du principe de laïcité de la Constitution<sup>25</sup>. Finalement les partenaires de la coalition, faute d'un consensus minimal, s'accorderont pour éviter une crise et gèleront l'idée d'une redéfinition de la laïcité pour le moment.

- 19 Il est à noter que les partis politiques de droite créés après 1980 s'abstiennent en général désormais de prononcer le mot même de "laïcité" dans leur programme, préférant formuler leurs opinions sur la religion sous les rubriques intitulées "liberté de conscience et de foi". Cette attitude découle d'une double préoccupation : nier ou mettre en cause la version officielle de la laïcité sans être obligé de proposer une nouvelle définition d'une part; élargir les limites de la liberté religieuse sans se heurter à des obstacles juridiques, d'autre part.

Un scénario du possible...

- 20 Cela dit, il est vraisemblable que le débat sur la laïcité républicaine aura des suites. Il est évident que la laïcité officielle a été démystifiée sur le plan discursif. Cette démystification qui, de prime abord, paraît servir les intérêts des groupes islamistes, aura pour effet de débloquer des tendances centrifuges. Les partis politiques de droite seront amenés à formuler leur propre vision de la "liberté de conscience et de foi" : une telle formulation révélera au grand jour sans doute des divergences, et provoquera de nouvelles tensions. La démystification de la laïcité jacobine entraînera en même temps la prise de conscience que l'islam est pluriel, alors que jusqu'à présent il était officiellement confiné dans sa version sunnite.
- 21 Pour finir, on ne peut manquer d'insister sur le caractère important et très concret que revêt ce problème de définition de la laïcité. L'article 8 de la loi "anti-terroriste", que nous évoquions, le montre de façon éloquente. L'interprétation hasardeuse de la notion "d'actes anti-laïques" avancée par ce texte pour prévoir une répression de ces derniers, fournit, en fait, une arme redoutable aux gouvernements futurs. Car, même si ces gouvernements et les coalitions qui les soutiennent, parviennent à s'accorder sur une définition juridique de la laïcité, la notion indéfinie "d'actes anti-laïques" pourra être appliquée à des activités variables et autoriser n'importe quelle interprétation politique. La définition de la laïcité et de la liberté de conscience reste donc une exigence importante non seulement pour les partis politiques et leurs stratégies, mais aussi pour les libertés publiques et les droits mêmes du citoyen.

## NOTES

1. Maurice Barbier, "Esquisse d'une théorie de la laïcité", *Le Débat*, n°77, 1994.
2. Ahmet Insel, "Laiklik, Cumhuriyet ve Sosyalist Hareket", *Birikim*, 2 juin 1989, pp.25-26.
3. Mehmet Ali Agaogullari, *L'Islam dans la vie politique de la Turquie*, Ankara, Ankara Üniversitesi Basimevi, 1979, pp.48-49.
4. Olivier Abel, "Laiklik ne demektir ?", *Defter*, avril-juin 1990, p.66.
5. Agaogullari, *op.cit.*, p.53.
6. Ilter Turan, "Siyasal ideoloji olarak islam ve milliyetçilik", in Richard Tapper (ed.), *Çagdas Türkiye'de Islam, Din, Edebiyat ve Laik Devlet*, Istanbul, Sarmal yayinevi, 1983, p.58.
7. Tarik Zafer Tunaya, *Islamcilik Akimi*, Istanbul, Simavi Yayinlari, 1991, pp.179-180.
8. Tunaya, *op.cit.*, pp.183-185.
9. Agaogullari, *op.cit.*, p.164.
10. *Ibid.*, pp.166-167.
11. Taner Timur, *Türkiye'de Çok Partili Hayata Geçis*, Istanbul, Iletisim Yayinlari, 1991, p.30 et 36.
12. Çetin Özek, *Devlet ve Din*, Istanbul, Ada Yayinlari, 1982, p.574.
13. Rusen Çakir, *Ayet ve Slogan, Türkiye'de Islami Olusumlar*, Istanbul, Metis Yayinlari, 1990, pp.216-217.
14. *Ibid.*, p.218.
15. Agaogullari, *op.cit.*, p.207.
16. Tanil Bora et Kemal Can, *Devlet, Dergah, Ocak; 12 Eylül'den 1990'lara Ülkücü Hareket*, Istanbul, Iletisim Yayinlari, 1991, pp. 127-128.
17. Ethem Ruhi Figlali, *Ortaokullar İçin Din Kültürü ve Ahlâk Bilgisi, III*, Istanbul, 1990, pp.52-53.
18. Teoman Erel, "Basörtüsü Sonuçtur", *Günes*, 23.12.1988.
19. *Günes*, 6.3.1988.
20. *Cumhuriyet*, 29.7.1988.
21. *Dogru Yol Partisi Programi*, p.97.
22. *SHP, Sosyal Demokrat Halkçi Parti, Program*, avril 1993, p.15.
23. *Ibid.*, s.37-38.
24. "1. Din Sûrasi Kararlari", *Altinoluk*, no.94, décembre 1993, p.51.
25. *Cumhuriyet*, 25 novembre 1993.